



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181107-2018_140COMMUNI-DE

2018 – 140 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Bruno DRAPRON, Mélissa TROUVE, Christian BERTHELOT, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Dominique DEREN à Marcel GINOUX, Brigitte FAVREAU à Laurence HENRY, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa TROUVE

Date de la convocation : 31 octobre 2018.

Date d'affichage : 14 NOV. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 mai 2014 portant création des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres, modifiée par la délibération n° 2016-3 du Conseil Municipal du 1er mars 2016, la délibération n° 2016-57 du conseil municipal du 06 juin 2016 et par la délibération n° 2016-121 du conseil municipal du 27 septembre 2016,

Vu la démission de Madame Fanny HERVE de son mandat de conseillère municipale signifiée par un courrier en date du 19 septembre 2018,

Considérant que le Conseil Municipal a constitué les Commissions « GERER », « DYNAMISER », et « SOUTENIR » chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant qu'il s'agit de Commissions d'instruction qui rendent un avis simple, qu'elles sont présidées de droit par le Maire, que leurs membres dont le nombre est fixé par le Conseil Municipal sont désignés selon le principe de la représentation à la proportionnelle,



Considérant que Madame Fanny HERVE était membre de la Commission « GERER » et de la commission « SOUTENIR » dont elle était la Vice-Présidente,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée.

 - Sur la nouvelle composition des membres pour la Commission « GERER » : 35 membres (Vice-président : Frédéric NEVEU)
-
- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Jean-Philippe MACHON, | - Jean ENGELKING |
| - Marie-Line CHEMINADE | - Caroline AUDOUIN |
| - Jean-Pierre ROUDIER, | - Philippe CREACHCADEC |
| - Nelly VEILLET | - Danièle COMBY |
| - Bruno DRAPRON | - Jacques LOUBIERE |
| - Françoise BLEYNIE | - Marylise MOREAU |
| - Frédéric NEVEU | - Nicolas GAZEAU |
| - Liliane ARNAUD | - Claire CHATELAIS |
| - Marcel GINOUX | - Aziz BACHOUR |
| - Céline VIOLLET | - Erol URAL |
| - Dominique ARNAUD | - Brigitte BERTRAND |
| - Annie TENDRON | - François EHLINGER |
| - Gérard DESRENTE | - Laurence HENRY |
| - Mélissa TROUVE | - Philippe CALLAUD |
| - Christian SCHMITT | - Brigitte FAVREAU |
| - Christian BERTHELOT | - Renée BENCHIMOL-LAURIBE |
| - Dominique DEREN | - Serge MAUPOUET |



- Sur la nouvelle composition des membres pour la Commission « SOUTENIR » : 13 membres
(Vice-président : Aziz BACHOUR)
 - Marie-Line CHEMINADE
 - Françoise BLEYNIE
 - Annie TENDRON
 - Caroline AUDOUIN
 - Jacques LOUBIERE
 - Claire CHATELAIS
 - Bruno DRAPRON
 - Danièle COMBY
 - Nicolas GAZEAU
 - Aziz BACHOUR
 - Brigitte BERTRAND
 - Renée BENCHIMOL-LAURIBE
 - Serge MAUPOUET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.